

Règlement du Jeu Tour du Monde chez l'habitant

Article 1 : Société organisatrice

La société WORLD FAMILY SAS (Bedycasa) au capital de 143 552€ dont le siège social est situé au 170 rue Raimon de Trencavel, 34070

Montpellier organise un jeu gratuitsans obligation d'achat du 30/06/2014 à 14h00 au 09/09/2014 à 15h00. L'opération est intitulée : « **Tour du Monde chez l'Habitant** ». Cette opération est accessible via la page via : <http://www.bedycasa.com/world-tour-game/landing>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, cliente ou non auprès de WORLDFAMILY/BEDYCASA.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de la Loterie.

Article 3 : Modalité de participation

Il existe plusieurs portes d'entrée vers la loterie :

- via la page Facebook de BedyCasa (et de ses éventuels partenaires). Pour accéder à l'application du jeu « **Tour du monde chez l'habitant** » sur Facebook il est obligatoire de cliquer sur le bouton « J'aime »
- soit en se rendant directement sur site internet BedyCasa à l'adresse suivante :<http://www.bedycasa.com/world-tour-game/landing>
- soit via la page Facebook de nos partenaire : BlablaCar, Le Routard, Globe-Trotter

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Déroulement du jeu

Le joueur se connecte via un des points d'entrées sus-mentionnées. Après avoir pris

connaissance des modalités de participation :

1. Le joueur est invité à créer son compte ou à se connecter dès lors qu'il veut participer

2. Le joueur peut jouer à 3 différents jeux :

Trouver le Totem (*) ; un quizz (**) ; lancer un défi (***)

3. Ces actions permettent de :

- Remporter des lots (instants gagnants)

- Gagner des points : Trouver un totem, répondre à un quizz, lancer un défi, voir son défi sélectionné et les votes des amis permettent de cumuler des points tout au long de la loterie.

Un tirage au sort avec pondération des points en fonction du nombre de points cumulés sera alors réalisé à la fin du jeu (les utilisateurs ayant le plus de points auront le plus de chance de gagner) – De plus les 3 premiers en fonction du classement par les points gagnent également des lots.

=> Formule pondération : le nombre de points augmente par le même nombre les chances d'être tiré au sort

ex :

participant 1 : 1 points = 1*plus de chances d'être tiré au sort

participant 2 : 2 points = 2*plus de chances d'être tiré au sort

participant 3 : 3 points = 3*plus de chances d'être tiré au sort

Instants Gagnants :

Principe : Chaque jour, l'utilisateur a le droit de cliquer sur un des 3 jeux : Totem ou quizz ou lance un défi. Dès qu'il clique sur un jeu, une fenêtre s'ouvrira avec la mention aléatoire « gagné » s'il a gagné, s'il a perdu, rien ne s'affichera alors mentionnant ce lot.

Le choix des gagnants se déroule comme suit : Chaque lot mis en jeu (voir liste des dotations) est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le joueur se connectant au jeu remporte le lot (voir le fichier des instants gagnants). Le joueur peut remporter un instant gagnant par session de jeu si celui-ci a été validé : bonne réponse au quizz, totem trouvé et défi validé. Il peut donc en recevoir plusieurs par jour, le nombre n'est pas limité. Afin de recevoir son lot, le participant devra obligatoirement remplir le questionnaire indiquant ses coordonnées complètes afin d'acheminer son lot.

Après avoir joué à un des trois jeux, si la participation correspond à l'un des instants gagnants prédéterminés, il gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Si aucun participant ne joue sur le site internet lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant joué sur internet après l'instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

(*)Totem:

Tous les jours, de 00h00 à 23h59 heure UTC/GMT +1, un nouveau totem est disponible pendant toute la durée du jeu tant que celui-ci n'a pas été joué. Le but du jeu est de trouver un totem dans une photo. Le joueur n'a aucune limite de tentative pour le trouver. Lorsque le joueur a trouvé le totem, il remporte 500 points et potentiellement un instant gagnant.

Les Totems seront en rapport avec les pays traversés par les tourdumondistes : Canada, USA, Pérou, Chili, Argentine, Nouvelle-Zélande, Vietnam, Sri Lanka, Angleterre, Togo .

Une fois que le joueur a trouvé un totem, il a accès à tous les totem depuis le début du jeu s'il n'y a pas encore joué. Une fois qu'il a joué et trouvé le totem il ne peut plus y jouer

(**) Quizz

Tous les jours un nouveau quizz est disponible de 00h00 à 23h59 heure UTC/GMT +1. Ceux-ci permettent de remporter des points en cas de bonne réponse ainsi qu'un instant gagnant hypothétiquement. Si la réponse au Quizz est correcte il recevra 700 points.

(*) Défis :**

Les défis : ce sont des actions lancées par nos utilisateurs aux Aventuriers du notre Tour du Monde. L'utilisateur pourra lancer un défi.

Les dates* de disponibilité des défis seront explicitement marquée sous le pictogramme « défis ». L'action de lancer un défi fait rapporter 1000 points.

Les internautes pourront voter pour les défis proposés par les joueurs.
Pour chaque vote reçu sur son défi, le joueur ayant proposé le défi recevra 50 points.
Les points des votes sont crédités sous 24 heures.

*Dates de disponibilité des défis (heure UTC/GMT +1) :

Défi new york : 30 juin 2014 14h -> 2 juillet 2014 à 23h59

Défi perou : 3 juillet 2014 00h00 -> 6 juillet 2014 à 23h59

Defi argentine : 7 juillet 2014 00h00 -> 10 juillet 2014 à 23h59

Défi chili : 11 juillet 2014 00h00 -> 17 juillet 2014 à 23h59

Delinvellezelande : 18 juillet 2014 00h00 -> 24 juillet 2014 à 23h59

Défi vietnam : 25 juillet 2014 00h00 -> 31 juillet 2014 à 23h59

Défi sri lanka : 1 aout 2014 00h00 -> 7 aout 2014 à 23h59

Defilondres : 8 aout 2014 00h00 -> 14 aout 2014 à 23h59

Défi togo : 15 aout 2014 00h00 -> 21 aout 2014 à 23h59

Article 4 : Gagnants des lots

Les 3 candidats qui auront cumulé le plus de points gagneront un lot. De plus, un tirage au sort final avec pondération par le nombre de points, sera effectué afin de déterminer un gagnant le 9 septembre 2014. Un seul lot sera attribué pour un seul gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations et Partenaires

Le Jeu est composé de la dotation suivante pour les instants gagnants :

Partenaires	Désignation lot	Quantité	Zone
--------------------	------------------------	-----------------	-------------

Snapfish*	offre des Tirages/livre photo à hauteur de	50 000 exemplaires	pour la zone FR IT
-----------	--	--------------------	--------------------

Routard**	offre des Livre « 1200 coups de cœur » à hauteur de	50 exemplaires	pour la zone FR
-----------	---	----------------	-----------------

Routard offre des Guide Montreal à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide New York à hauteur de 10 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Londres à hauteur de 10 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Perou à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Chili à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Sri Lanka à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Vietnam à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Routard offre des Guide Afrique de l'Ouest à hauteur de 5 exemplaires pour la zone FR

Popcarte*** offre des Pop carte FR à hauteur de 5 000 exemplaires pour la zone FR

Popcarte offre des Pop carte ES à hauteur de 1 000 exemplaires pour la zone ES

Popcarte offre des Pop carte IT à hauteur de 1 000 exemplaires pour la zone FR

Popcarte offre des Pop carte PT à hauteur de 1 000 exemplaires pour la zone FR

Popcarte offre des Pop carte EN à hauteur de 1 000 exemplaires pour la zone FR

Popcarte offre des Pop carte DE à hauteur de 1 000 exemplaires pour la zone FR

BedyCasa**** offre des Code Promotionnel 10% à hauteur de 5 000 exemplaires pour la zone FR ES EN IT DE PT

BlablaCar***** offre des Blablapass à hauteur de 20 pour la zone FR

*Concernant les lots Snapfish :

- Les frais de port sont à la charge du gagnant.
- Les lots non-attribués ne seront pas redistribués

**Concernant les lots Routard :

- Les frais de port sont à la charge du Routard.
- Les lots non-attribués à la clôture du jeu ne seront pas redistribués

*** Lots pop cartes : une carte postale physique de 10x15cm gratuite

- Les lots non-attribués à la clôture du jeu ne seront pas redistribués

****Concernant les lots BedyCasa :

Les codes promotionnels sont à usage unique, valides jusqu'au 30 septembre 2014. Ils reviennent à 10 € de réduction sur une réservation à partir de 100 € d'achat, quelle que soit la devise utilisée par le joueur. Le gagnant devra être inscrit sur le site BedyCasa pour pouvoir en profiter.. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, BedyCasa s'accorde le droit de refuser d'accorder le lot au(à la) gagnant(e).

**** Concernant les lots Blablacar :

Description du lot mis en jeu : Remboursement a posteriori, frais de service compris, de 2 trajets en covoiturage réservés et payés en ligne par carte bancaire sur le site BlaBlaCar ou via l'application smartphone BlaBlaCar. Le lot est à valoir jusqu'au 31 mars 2015. Délais et modalités d'utilisation du lot : Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le lot sera mis en place pour le(la) gagnant(e) par l'équipe Service Clients de Comuto SA sur le site Internet www.blablacar.fr. Le(la) gagnant(e) aura jusqu'au 31 mars 2015 pour se faire rembourser a posteriori de 2 trajets en covoiturage qu'il aura réservés et payés en ligne depuis le site www.blablacar.fr ou l'application mobile BlaBlaCar, frais de service compris. Les gagnants seront donc débités de la somme correspondant au prix du(des) trajet(s), au(x)quel(s) s'ajoutent les frais de service, au moment de leur paiement en ligne et seront crédités sur leur compte de la somme correspondant au prix du(des) trajet(s), frais de service compris, après avoir effectué le(s) trajet(s) en covoiturage et avoir demandé le remboursement de ce(s) trajet(s) au Service Clients. Pour se faire rembourser, le(la) gagnant(a) devra donc contacter le Service Clients via ce formulaire de contact :

<http://www.covoiturage.fr/contact> en précisant bien son statut de gagnant(e) et le(ou les) trajet(s) dont il souhaite se faire rembourser. Le Service Clients, de son côté, saura identifier si l'auteur du message est bien le(a) véritable gagnant(e) et assurera le remboursement dans la limite de 2 trajets en covoiturage. Pour être remboursé(e) des trajets, le(la) gagnant(e) devra être inscrit(e) sur le site BlaBlaCar.fr, avoir rempli son profil avec la même adresse email que celle indiquée sur facebook, avoir payé lui(elle)-même son(ses) trajet(s) en ligne et avoir effectué et confirmé son(ses) trajet(s) auprès du conducteur. Un trajet non effectué, annulé et remboursé selon les conditions d'annulation du site ne saurait être remboursé une seconde fois dans le cadre du jeu. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, Comuto SA s'accorde le droit de refuser d'accorder le lot au(à la) gagnant(e).

Dotation des 3 candidats ayant le plus de points cumulés à la fin du jeu :

- 1er lot : 2 billets d'avion(pour 2 personnes) avec AirFrance pour l'Italie (pour les résidents français de métropole dans une limite de 600€ttc) et sinon un billet d'avion AirFrance depuis la ville d'origine du gagnant vers la France, toutes villes au choix desservies par AirFrance et sous réserve qu'AirFrance opère un vol sous ses propres couleurs dans la limite de 600€ttc + Hébergement chez l'habitant offert par BedyCasa (dans une limite de 300€ttc au total) (pour une réservation avant le 31 décembre 2014 pour un voyage entre septembre 2014 et le 31 décembre 2015))
- 2nd lot : 500€ de crédit Blablacar**
- 3eme lot : 400€ de credit voyage BedyCasa*

*lot BedyCasa : Utilisable en une seule ou plusieurs fois, jusqu'au 30 septembre 2014. Le gagnant devra être inscrit sur le site BedyCasa pour pouvoir en profiter. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, BedyCasa s'accorde le droit de refuser d'accorder le lot au(à la) gagnant(e).

**lot Blablacar : Description du lot mis en jeu : Remboursement a posteriori, frais de service compris, de 500€ en covoiturage réservés et payés en ligne, en une ou plusieurs fois, par carte bancaire sur le site BlaBlaCar ou via l'application smartphone BlaBlaCar. Le lot est à valoir jusqu'au 31 mars 2015. Délais et modalités d'utilisation du lot : Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le lot sera mis en place pour le(la) gagnant(e) par l'équipe Service Clients de Comuto SA sur le site Internet www.blablacar.fr. Le(la) gagnant(e) aura jusqu'au 31 mars 2015 pour se faire rembourser a posteriori des 500€ de trajets en covoiturage qu'il aura réservés et payés en ligne en une ou plusieurs fois depuis le site www.blablacar.fr ou l'application mobile BlaBlaCar, frais de service compris. Les gagnants seront donc débités de la somme correspondant au prix du(des) trajet(s), au(x)quel(s) s'ajoutent les frais de service, au moment de leur paiement en ligne et seront crédités sur leur compte de la somme correspondant au prix du(des) trajet(s), frais de service compris, après avoir effectué le(s) trajet(s) en covoiturage et avoir demandé le remboursement de ce(s) trajet(s) au Service Clients. Pour se faire rembourser, le(la) gagnant(a) devra donc contacter le Service Clients via ce formulaire de contact : <http://www.covoiturage.fr/contact> en précisant bien son statut de gagnant(e) et le(ou les) trajet(s) dont il souhaite se faire rembourser. Le Service Clients, de son côté, saura identifier si l'auteur du message est bien le(a) véritable gagnant(e) et assurera le remboursement dans la limite de 500€ en covoiturage. Pour être remboursé(e) des trajets, le(la) gagnant(e) devra être inscrit(e) sur le site BlaBlaCar.fr, avoir rempli son profil avec la même adresse email que celle indiquée sur facebook, avoir payé lui(elle)-même son(ses) trajet(s) en ligne et avoir effectué et confirmé son(ses) trajet(s) auprès du conducteur. Un trajet non effectué, annulé et remboursé selon les conditions d'annulation du site ne saurait être remboursé une seconde fois dans le cadre du jeu. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, Comuto SA s'accorde le droit de refuser d'accorder le lot au(à la) gagnant(e).

Dotation par tirage au sort :

2 billets d'avion AirFrance Paris-Cuba (pour 2 personnes) (pour les résidents français de métropole et dans une limite de 2000€ttc au total pour les 2 billets) ou un billet d'avion AirFrance depuis la ville d'origine du gagnant vers la France, toutes villes au choix desservies par AirFrance et sous réserve qu'AirFrance opère un vol sous ses propres couleurs dans la limite de 2000€ttc + Hébergement chez l'habitant offert par BedyCasa (dans une limite de 600€ttc) (pour une réservation avant le 31 décembre 2014 pour un voyage entre septembre 2014 et le 31 décembre 2015)

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation et la jouissance de son lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Loterie sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : WordlFamily, BedyCasa 170 rue Raimon de Trencavel 34070 Montpellier

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique, au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après la fin du présent Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture France Télécom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Tour du Monde chez l'habitant » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société BedyCasa ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
 6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, **d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement**, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : WordlFamily, BedyCasa 170 rue Raimon de Trencavel 34070 Montpellier. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations et autres partenaires de l'opération. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique

d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : WordlFamily, BedyCasa 170 rue Raimon de Trencavel 34070 Montpellier

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : WordlFamily, BedyCasa 170 rue Raimon de Trencavel 34070 Montpellier ; et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. **La société BedyCasa** tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du casting ainsi que sur la liste des gagnants. **La société BedyCasa** se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article II. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée. **La société BedyCasa** se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. **La société BedyCasa** se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.